

N° D'ORDRE : 2021-153

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Excusé : 00

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 29 septembre 2021

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire – M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M. CLAVE Denis

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

22- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

**G- DECISION 38-2021 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES
ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité auprès du service Administration Générale de la commune. Cette régie a été installée à l'Hôtel de ville et fonctionnera toute l'année.

Cette régie encaisse les recettes liées aux inscriptions à la bouillabaisse municipale, aux manifestations sportives organisées par la commune, aux manifestations culturelles organisées par la commune ainsi qu'à la vente de bouteilles de vin de la Cuvée de l'Ermitage 2019. Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnet à souche ou quittancier selon la manifestation).

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur. Le régisseur est tenu de verser à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques de Saint-Cyr-sur-Mer, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum une fois par mois.

Par ailleurs, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra l'IFSE Régie en application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation de cette décision.

Le Conseil délibérant,


- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 du 15 juin 2020 ;
- VU la décision municipale 38-2021 ;

PREND ACTE

- de la présentation de la décision municipale 38-2021 « modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 octobre 2021, pour extrait conforme.

Le Maire,


Gilles VINCENT

